## 7. Attestations

		ar la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.
Je soussigné(e), (nom	et prénom)	
représentant(e) légal(e	e) de l'association	
		e ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 e la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci <sup>8</sup> .
déclare :		
<ul> <li>que l'association est paiements corresponda</li> </ul>	-	dministratives <sup>9</sup> , comptables, sociales et fiscales (déclarations et
		ent républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères lo auprès d'autres finance	-	formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées
		e Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
	erçu un montant total et cu niers exercices (dont l'exer	mulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en cice en cours) <sup>10</sup>
i	nférieur ou égal à 500 000 t	€
5	supérieur à 500 000 €	
- demander une sub	vention de :	€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice
		€ au titre de l'année ou exercice
- que cette subvention	ı, si elle est accordée, sera	versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB		
Fait, le	à	
		Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.